

Bénéfice Curial d'Arconciel
p.a. Daniel Chenaux
Gérant
Rte des Creux 1
1732 Arconciel



Sables et Graviers Tuffière SA
Route de Fribourg 36A
1730 Ecuvillens

Recommandée
SECA
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Ecuvillens, le 12 septembre 2024

Révision du PSEM—Modification du plan directeur cantonal
Gravière de la Cua

Requête pour le classement du gisement "La Cua – Bois d'Avaud" en gisement "à exploiter en priorité"

Dans un premier temps, permettez de rappeler les éléments suivants :

1. Rappel historique

Le secteur "La Cua - Bois d'Avaud", sis sur le territoire de la commune de Bois D'amont (Arconciel) a été exploité par diverses entreprises sur des terrains appartenant au Bénéfice Curial d'Arconciel, à la commune d'Arconciel et à un privé depuis 1976, voire plus tôt si l'on se réfère à la thèse de J-P. Dorthe (1962) qui signale déjà une gravière exploitée au NE du pont sur la Sarine.

Un courrier de l'OCAT à la commune d'Arconciel (dossier 87/2630 daté du 1er juin 1988) mentionne l'autorisation spéciale de la direction des travaux publics du 17 mars publié dans la feuille d'avis officiel numéro 15 du 8 avril 1988. Depuis 1976, il existe pour cette gravière une garantie bancaire de 74'000 CHF pour couvrir l'obligation de remise en état des terrains après l'exploitation ainsi qu'une assurance responsabilité civile. Ce document est signé R. Bersier.

Les plans de janvier 1987, établis par M. Michel Ducrest, géomètre officiel ont reçu le tampon de l'OCAT, section gravières, daté du 01.06.1988. Ils concernent les art.197, propriété de M. Coudourey et art. 186 propriété de la commune d'Arconciel. Ils sont intitulés "Extension de l'exploitation de la gravière de BOIS D'AVAUD", - Plan d'exploitation, et - Programme de remise en état, aux coordonnées 574'900/178'000.

Les plans susmentionnés indiquent les surfaces déjà exploitées, respectivement déjà mises à l'enquête. Elles permettent de reconstituer le volume total comme suit : les volumes de l'extension demandée sont de 235'000 m³ pour une surface de 25'400 m² avec une épaisseur moyenne de 9.25m. Cette épaisseur moyenne, appliquée à la partie antérieurement autorisée, laquelle est de 46'900 m², donne un volume de 434'000 m³, soit au total un volume de 669'000m³, prélevé dans le secteur "La Cua - Bois d'Avaud".

2. PSAME 1994

Le volume exploité, respectivement autorisé en 1988, n'aurait pas dû échapper à la vigilance des auteurs du PSAME de 1994.

La carte de base du service topographique fédéral mise à jour en 1987 et servant à l'établissement du plan G (feuille "Rossens") du PSAME représente clairement la gravière Bois d'Avaud mais le plan G du PSAME pour les grands gisements n'indique aucune exploitation, ancienne ou actuelle ni aucun périmètre englobant les grands gisements analysés.

Il n'y a pas trace de cette exploitation aux petits gisements non plus.

Il peut paraître pour le moins étrange qu'un gisement avec 668'000 m³ de matériaux, "prouvé" selon la définition du PSAME ne fasse pas partie dudit PSAME alors qu'on trouve 9 fiches pour des gisements d'un volume total inférieur ou égal à 600'000 m³ dans les "grands gisements" de 1994.

3. PSEM 2011.

Dans la version de 2009 pour la commune d'Arconciel, il existe une seule fiche pour toute la commune, à savoir le numéro 1004.01 concernant le site de Monteynan pour un volume de 90'000 m³, en extension d'une exploitation en cours.

La carte de la commune d'Arconciel du même dossier relève cependant l'existence d'une gravière en exploitation dont les limites ne correspondent même pas correctement avec la carte topographique ayant servi de base. Ce constat est également valable pour la version définitive de 2011 avec le numéro 2171. 01 remplaçant le 1004.01 pour Monteynan.

Le nouveau figuré "ancienne gravière" n'est même pas utilisé pour des secteurs bien visibles sur la carte topographique.

On remarquera que la différenciation entre petits et grands gisements a disparu dans cette version de 2011.

Là encore il n'est pas compréhensible que le secteur "La Cua - Bois d'Avaud", n'ait été ni retenu ni même évalué alors que la demande de permis pour l'exploitation du gisement sur la parcelle du Bénéfice Curial de la paroisse est basée sur une étude de 1988 et que le permis a été établi avec l'entreprise Corpataux comme exploitant sur la base du dossier d'enquête de Géodétec de mai 1989 pour un volume de 165'000 m³ exploitable. Le rapport géologique établi par le bureau CSD signale même un volume présent total de 275'000 m³.

4. PSEM 2024

Au chapitre II. Gravières, le sous-chapitre 1 Démarche dit :

Le plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM) doit permettre de définir des secteurs prioritaires pour l'extension ou l'ouverture de sites d'extraction de gravier. Les secteurs exploitables retenus doivent d'une part répondre aux besoins économiques des entreprises, et d'autres part prendre en compte tous les intérêts publics en présence (gestion adéquate des ressources non renouvelables, nature, environnement, accessibilité, nuisances, développement de l'urbanisation, etc.)

La dernière étape d'extension de la gravière La Cua a fait l'objet d'une enquête préalable (doss N° 18/1/0472 du 21.11.18. Malgré les prises de position favorables du propriétaire du fonds (Bénéfice Curial d'Arconciel) de la Commune territoriale (Bois d'Amont), du SNP, du SAgri du SFF, sous réserve de diverses conditions et bien que la demande d'extension réponde aux critères relevés sous "Démarche" du PSEM 2024, la mise en zone "gravière" n'est toujours pas acquise.

Le sous-chapitre 2 Détermination des gisements à évaluer dit :

Le PSEM a repris les bases géologiques utilisées dans le cadre de l'établissement du plan sectoriel des aires de matériaux exploitables (PSAME) dans les années 1980. En effet la situation géologique des principaux gisements recensés dans le canton n'a pas varié depuis lors. Les grands gisements définis dans le PSAME, et correspondant à des ensembles

géologiques d'un million de m^3 et plus constitue la donnée de base à partir de laquelle l'analyse du secteurs potentiellement exploitables a été initiée....Les incertitudes du PSAME quant aux volumes annoncés sont donc également présentes dans le PSEM. Plusieurs exploitants ont cependant transmis des informations basées sur des méthodes de recherche plus fines dans certains secteurs, permettant d'affiner les données pour un nombre limité de sites retenus.

Si la situation géologique des principaux gisements recensés dans le canton n'a pas varié, il n'en va pas de même des connaissances géologiques. Bien que le canton n'ait pas jugé utile de procéder à une cartographie géo-électrique plus systématique que celle, lacunaire, ayant servi à l'établissement du PSAME de 1994, de nombreuses autres sources d'informations géologiques sont actuellement disponibles, comme par exemple le relevé de tout forage géothermique autorisé par le canton. Pour le secteur "La Cua - Bois d'Avaud", les permis octroyés, les forages réalisés pour l'obtention desdits permis, le contrôle des volumes effectivement excavés permettent de démontrer qu'il s'agit d'un grand gisement omis depuis le PSAME de 1994 et resté sous silence dans les PSEM de 2011 et de 2024.

Le sous-chapitre 4 Méthodes d'évaluation dit, Chiffre 4.1 Différences avec le PSEM de 2011.

...le volume minimal d'exploitation d'un secteur a été abaissé à un demi-million de m^3 au lieu de 1 million de m^3 précédemment. Le critère d'efficacité et d'utilisation du sol dans l'aire forestière reste identique soit 15 m^3 / m^2 avec un volume minimal d'exploitation de 2 millions de m^3 , comme exigé par la directive fédérale pour l'autorisation de défrichement. L'efficacité minimale d'utilisation du sol pour un secteur en surface d'assolement reste également la même soit 15 m^3 / m^2 , avec un volume minimal d'exploitation de 1.5 millions de m^3 .

En revanche le volume minimal a été abandonné pour les extensions d'exploitations existantes avec des installations de traitement. Pour ces secteurs uniquement l'efficacité d'utilisation du sol en surface d'assolement a été abaissée à 10 m^3 / m^2 afin de permettre une rentabilisation des installations de traitement.

La gravière de La Cua étant en exploitation avec les installations de traitement de la Tuffière, la demande d'extension n'aurait pas à justifier d'un volume minimal. Seul le critère de 15 m^3 / m^2 devrait en principe être retenu pour la demande de défrichement provisoire.

De plus, l'aide à l'exécution - Défrichement et compensation du défrichement - de la confédération donne effectivement une valeur de référence de 15 m^3 / m^2 pour évaluer les gravières mais la note en marge pour la définition de cette valeur de référence est pour le moins curieuse (15 dossiers choisis au hasard parmi 109 gravières de plus de 5000 m^3 !). Et de préciser plus loin que, si la valeur de référence se révèle trop restrictive pour certains gisements, les exigences peuvent être adaptées. Ce document, sauf erreur, ne contient aucune mention de limite à 2 millions de m^3 , contrairement à ce que laisse entendre le chiffre 4.1 cité ci-dessus.

Chiffre 4.2 Critères d'exclusion.

Les critères de non entrée en matière ont été définis sur la base des planifications et bases légales existantes. Les critères d'exclusion suivants ont été définis :

➤ Site d'exploitation de matériaux en activité ou remis en état

Les sites déjà en exploitation, en cours de remise en état ou dont la remise en état a été validée sont exclus des secteurs retenus au PSEM.

➤ Volumes minimaux d'exploitation sous couvert forestier et sous les surfaces d'assolement.

Pour l'aire forestière, une entrée en matière n'est possible que pour les secteurs d'au moins 2 millions de m^3 exploitables dans leur ensemble et offrant une efficacité et d'utilisation du sol d'au moins 15 m^3 / m^2 .

Ces critères d'exclusion sont beaucoup plus restrictifs que ceux tirés du sous-chapitre 4 Méthodes d'évaluation mentionnés ci-dessus. De plus il serait opportun de préciser l'origine de la limite inférieure de 2 millions de m^3 exploitables.

Un calcul du volume total du secteur "La Cua - Bois d'Avaud" établi selon les indications du PSAME 1994 donne une valeur de 4.6 millions de m^3 . La surface délimitée selon cette méthode est de plus de 31 ha et l'épaisseur moyenne à prendre en compte est de 15 m pour les gisements profonds.

Chiffre 5 Mise en œuvre.

- Demande de mise en zone et de permis.

Une fois que les modifications du plan directeur cantonal relatives au PSEM seront adoptées, seules les demandes de mise en zone de permis situées dans les secteurs à exploiter prioritaires pourront faire l'objet d'une entrée en matière favorable.

- Dispositions transitoires.

Les demandes d'exploiter qui ont fait l'objet d'une demande préalable en référence aux secteurs prioritaires inscrits dans le PSEM de 2011 seront examinées sur cette base dès lors qu'elles auront été mises à l'enquête publique dans un délai de trois ans après l'entrée en vigueur de la modification du plan directeur cantonal.

Il est nécessaire de combler les lacunes des précédents plans sectoriels si l'on veut rendre possible une exploitation rationnelle du secteur "La Cua - Bois d'Avaud"

5. Extension de La Cua

Les volumes déjà exploités, respectivement objet de la demande d'extension peuvent être résumés comme suit :

Epaisseur moyenne	Volume m ³	Surface m ²	Nom	Exploitant	Propr. fonds
9	668'000	74'222	Bois d'Avaud	JPF SA	Cne et Codourey
12	¹ 165'000	13'750	La Cua 1er permis	Paul Corpataux SA	Bénéfice curial
20	² 175'000	8'750	La Cua extension	SGT SA	Bénéfice curial
20	350'000	17'500	La Cua demande préalable	SGT SA	Bénéfice curial
total	1'358'000				

¹ Le volume exploité, tiré de la comptabilité du Bénéfice curial est de 228'713 m³ soit 139% du volume prévu

² Le volume exploité, tiré de la comptabilité du Bénéfice curial est de 226'192 m³ soit 129% du volume prévu

Le volume total effectivement exploité et/ou objet d'une demande en cours est ainsi de 1'473'000 m³

L'extension de La Cua, demandée en juin 2015, concerne un périmètre de 14'500 m² sous lequel sont présents 217'500 m³ de gravier dont un volume exploitable de 175'000 m³. Le permis d'extension et de mise en conformité, mis à l'enquête publique du 27 juin 2015 au 27 juillet 2015 a été attribué à Sables et Graviers Tuffière en 2016.

Actuellement une nouvelle extension est demandée avec pour but de prélever le solde des graviers encore accessibles depuis les excavations en cours afin de clore une exploitation rationnelle sans ouvrir de nouveau périmètre, répondant en cela plusieurs buts de la planification des exploitations de graviers du canton de Fribourg exprimés dans le Rapport de synthèse du PSAME, sous Politique de l'approvisionnement :

- impératif N°4 : concentrer les prélèvements dans les grands gisements, en extraire la totalité du gravier disponible, de manière à réaliser des infrastructures économiquement supportables et plus apte à limiter les nuisances.

- impératif N°7 : accorder la priorité aux besoins du canton en limitant les fournitures massives au-delà d'une distance raisonnable pouvant être évaluée entre 30 et 40 kilomètres.

La nouvelle demande préalable de juin 2018 a été préavisée favorablement sous diverses conditions par divers services : SNP, SAgri, SFF,

Il n'y a aucune opposition de voisin.

Le volume concerné est de 350'000 m³

6. Adéquation du secteur "La Cua-Bois d'Avaud" aux objectifs du PSAME 1994

Extraits du PSAME 1994

Le PSAME 1994, en son Introduction, sous le titre 1. Base légale fédérale (LAT) rappelle, (page 2 dudit document) deux finalités concernent plus particulièrement les exploitations de matériaux :

- *Protéger les bases naturelles de la vie telles que le sol, l'air, l'eau, la forêt et le paysage (litt. a) ;*
- *garantir des sources d'approvisionnement suffisantes dans le pays*

Puis à la page 7 de la même Introduction : *Les "gisements importants" ont été choisis selon leur volume, leur emplacement, la qualité des matériaux. Ainsi la catégorie des "grands gisements" estimés à 1 million de m³ et plus chacun, comprend également des gisements quantitativement moindres, mais servant à un approvisionnement régional dans des zones défavorisées en ressources de matériaux exploitables.*

Il est relevé que le secteur "La Cua - Bois d'Avaud" répond à priori à cette définition des grands gisements alors que, sur la feuille Rossens (G) pas franchement réputée pour être en zone défavorisée, le PSAME retient 12 gisements inférieurs à 1 million de m³.

Et de préciser, pages 8-9, concernant les défrichements : *Un juste équilibre des sacrifices pour la mise à disposition temporaire d'un terrain permettra une exploitation plus rationnelle du gisement.*

Rapport de synthèse.

Dans son chapitre 2. Politique de l'approvisionnement pour l'avenir, ce rapport précise :

4. Concentrer les prélèvements dans les grands gisements, en extraire la totalité du gravier disponible, de manière à réaliser des infrastructures économiquement supportables et plus aptes à limiter les nuisances.

5. Faire obstacle à la spéculation sur les graviers en assurant une libre concurrence.

7 : Accorder la priorité aux besoins du canton en limitant les fournitures massives au-delà d'une distance raisonnable pouvant être évaluée entre 30 et 40 kilomètres.

Puis, au chapitre 2.1. En ce qui concerne les quantités retenues

Par gisements importants, il faut comprendre :

- *Les grands gisements, d'un volume estimé à 1 million de m³ et plus ;*
- *Les gisements d'un volume inférieur, ou petits et moyens gisements, en raison de leur capacité d'approvisionnement régional, voire local ;*

Des grands gisements, il est retenu, en vue de leur exploitation en priorité, un volume approximatif de 100 millions de m³ de matériaux.

La position des nappes souterraines n'est pas prise en considération ; les volumes peuvent être nettement plus faibles.

La mise en exploitation ou non des gisements dépend aussi de la volonté de leurs propriétaires.

Enfin, au chapitre 3.1 Rappel de la priorité des eaux souterraines en toute circonstance.

Le secteur "La Cua-Bois d'Avaud", d'un volume de 4.6 millions de m³ selon la méthode utilisée par le PSAME 1994, sis à moins de 3 km du centre de transformation de SGT à la Tuffière et n'étant pas un aquifère aurait clairement dû être traité dans le cadre des grands gisements. Les permis octroyés tendent à démontrer que ce gisement aurait dû être retenu en vue de son exploitation en priorité.

7. Evaluation du secteur "La Cua-Bois d'Avaud" selon la méthode du PSAME 1994

Rapport technique du PSAME.

2. Délimitation des surfaces de matériaux meubles.

2.1 Description de la méthode d'inventaire.

L'inventaire des gisements a débuté en 1983 et s'est terminé en 1989. Les cartes de base ont été établies à partir des cartes géologiques existantes, de compléments géophysiques et de documents d'archives.

2.2 Carte schématique des gisements (= carte N°1)

Il est écrit, à la page 11 : la carte est dessinée à partir de l'inventaire, sans distinction géologique. Les gisements sont représentés par une trame qui n'est pas délimitée par un trait (il est relevé que ceci est faux, la preuve en est la carte N°1 elle-même).

Il est fait une confusion entre la carte dite schématique et les cartes régionales. Ces erreurs n'ont jamais été relevées et a fortiori jamais corrigées.

Une différenciation est faite entre

- les gisements supposés,
- les gisements reconnus,
- les gisements prouvés.

Le rapport de synthèse, en son chapitre 2.1."En ce qui concerne les quantités retenues", dit :

Par gisements importants, il faut comprendre :

- *Les grands gisements, d'un volume estimé à 1 million de m³ et plus ;*

Bien que cela ne soit pas précisé, il peut être admis que cette estimation correspond aux gisements supposés, voire reconnus mais en tout cas pas prouvés, ceci en tenant compte des diverses remarques faites par la suite dans ce même chapitre "En ce qui concerne les quantités retenues"

3.2 Calcul du volume brut théorique

Il faut très vraisemblablement comprendre que ce calcul s'applique aux gisements supposés.

La surface planimétrée des cartes régionales multipliée par l'épaisseur. Selon la figure 2, cette épaisseur concernant la feuille Rossens, tirée des statistiques est de 15 m pour les gisements profond de 10 m pour les gisements de surface et de 2 m pour les gisements alluviaux.

Correction du volume brut théorique : Le volume disponible (probablement = volume prouvé) est égal à 70 % du volume reconnu. Le volume disponible (probablement = volume prouvé) est égal à 50 % des volumes supposés.

3.5.1 Grands gisements : en général leur volume d'ensemble dépasse 1 million de m³ mais dans les zones moins riches ou très proches des pôles de transformation il peut être inférieur.

Pour l'ensemble du canton le volume total est de 840 millions de m³ (réserves totales)

Volume effectif 585 millions de m³.

Volume potentiellement exploitable 402 millions de m³.

La notion de volume possible du chap.3.3 p 16 al.1 n'est pas définie.

À la page 35 du rapport technique, les volumes sont calculés en multipliant les surfaces planimétrées par les épaisseurs estimées en fonction des connaissances locales ou de données statistiques. L'épaisseur de gravier ne tient pas compte de la hauteur de la nappe ni de la marge à respecter au-dessus de celle-ci.

Un calcul du volume basé sur la méthode PSAME pour savoir si le secteur "La Cua - Bois d'Avaud" devait être considéré comme "grand gisement" et être traité comme tel peut être basé sur la carte géologique de l'atlas feuille Rossens dont extrait en annexe à la présente.

La surface délimitée selon cette méthode est de plus de 31 ha avec une épaisseur moyenne de 15 m pour les gisements profond donne 4.6 millions de m³.

Le nouveau PSEM 2024 se basant sur les connaissances géologiques du PSAME, il paraît logique d'intégrer le secteur "La Cua - Bois d'Avaud" aux gisements à exploiter en priorité, en tant qu'extension d'un gisement en exploitation. Il serait pour le moins correct que les nombreuses lacunes des documents antérieurs soient comblées.

Remarque générale

Il est regrettable que tous les volumes mentionnés dans le PSAME (environ 12 termes différents) ne soient pas clairement définis. Un lexique aurait permis d'éviter un flou peu souhaitable pour un document officiel.

Conclusion

Pour toutes les raisons exposées ci-dessus, les requérants et le propriétaire, pour l'obtention d'un permis d'exploiter le solde du gisement de gravier de très bonne qualité de la gravière de La Cua, demandent expressément aux autorités compétentes de revoir le classement du gisement "La Cua – Bois d'Avaud" et de l'inscrire en gisement "à exploiter en priorité" au futur PSEM 2024.

L'exploitation du solde des matériaux encore disponibles dans les exploitations en cours diminuera un peu la pression exercée par le projet de PSEM 2024 mis en consultation. D'autre part, un report d'exploitation de ces soldes rendrait leur prélèvement beaucoup plus dommageable pour l'environnement et certainement non supportable économiquement.

Accessoirement, les requérants auxquels se joint leur géologue conseil demandent de bien vouloir corriger les lacunes des précédents plans sectoriels (PSAME 1994 et PSEM 2011) et de disposer de la carte de base.

Le propriétaire :

Pour le Bénéfice curial d'Arconciel



Le Gérant

Daniel Chenaux

Le requérant :

Pour Sable et Graviers Tuffière



Le Directeur

Jean-Noël Rubin

Le Géologue Conseil

Géolina Fribourg SA



Pierre Aviolat

Copie pour information : Commune de Bois d'Amont

Paroisse d'Arconciel

Annexe : extrait du portail cartographique du canton de Fribourg (selon rapport page 6)

Extrait du portail cartographique du canton de Fribourg

